



**A l'école,
on admet
les différences,
pas les
inégalités.**

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pégc | www.snuipp.fr

SNUipp - FSU 28
3, rue Louis Blériot
28300 CHAMPHOL
Tel: 02.37.21.15.32
Port: 06.80.30.33.07
Fax: 02.37.21.39.89

Jean-Christophe Rétho
Secrétaire départemental SNUipp-FSU 28

À

M. l'IEP de la circonscription de Chartres 3 - ASH

Champhol, le 6 décembre 2010

Objet : Votre note de service n°2

Monsieur l'Inspecteur,

Nous avons été sollicités par de nombreux collègues de la circonscription suite à la diffusion de la note citée en objet.

Vous y faites référence à la **Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dite Loi Le Pors**.

Cependant et contrairement à ce que vous avez noté, cette loi a bel et bien été impactée par l'entrée en vigueur de la **Loi Aubry**, puisque le **Décret 2000-815 du 25 août 2000**, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, prévoit 2 cas :

- Ceux qui travaillent 35 heures sur une base annuelle de 1607 heures ;
- Ceux qui relèvent d'un régime d'obligation de service (les enseignants), mentionnés à l'article 7 :

Article 7

Les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps.

Par conséquent, la partie de votre note relative aux 39 h s'avère erronée.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adresser un correctif à cette note de service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU 28

Jean-Christophe Rétho